

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 juillet 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 45 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **207-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

La conseillère Elizabeth Macfie propose de retirer l'item suivant :

- 6.1 k) Nomination du Directeur général à titre d'observateur sur le conseil d'administration de l'organisme de bienfaisance pour le sentier communautaire de Chelsea

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **207-17 (suite)**

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la proposition principale :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **208-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 MAI AU 19 JUIN 2017 AU MONTANT DE 722 100,61 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – JUIN AU MONTANT DE 30 228,65 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – MAI 2017**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 MAI 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2017 ET QUE CE PROCÈS-VERBAL SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUE LE 1ER JUIN 2017**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **209-17**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois de juin 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 30 228,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juin 2017 au montant de 30 228,65 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **210-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE CHEMIN BEAUSOLEIL**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 168-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Entreprises Bourget inc. au montant de 487 936,40 \$, incluant les taxes, pour des travaux de traitement de surface double sur divers chemins;

ATTENDU QU'IL est prévu d'effectuer des travaux de traitement de surface double sur le chemin de la Solitude;

ATTENDU QUE le chemin Beausoleil est le seul chemin contigu au chemin de la Solitude;

ATTENDU QU'IL serait préférable d'effectuer des travaux de traitement de surface double sur le chemin Beausoleil afin d'éviter toute opération de nivellement dans ce secteur;

ATTENDU QUE selon les prix unitaire soumis par Les Entreprises Bourget inc., le coût de ces travaux s'élève à 10 926,37 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les travaux de traitement de surface double sur le chemin Beausoleil au montant de 10 926,37 \$, incluant les taxes.

## SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017

### 210-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlements d'emprunt n° 1009-17.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 211-17

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-02 ET 03) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN HENDRICK**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 103-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation de raccords pour les sorties de pompes à puisard à la tranchée drainante ainsi qu'un regard-puisard dans le fossé à l'extrémité du chemin Hendrick sont nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est le suivant:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-02	Fourniture et installation des raccords pour les sorties de pompes à puisard à la tranchée drainante	284,36 \$	11	3 127,96 \$
OC-03	Fourniture et installation d'un regard-puisard M-900 dans fossé à l'extrémité du chemin Hendrick	6 359,51 \$	Global	6 359,51 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				9 487,47 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				948,75 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				10 436,22 \$
<b>TPS (5 %)</b>				521,81 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				1 041,01 \$
<b>TOTAL</b>				11 999,04 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 11 999,04 \$, incluant les taxes, pour ces modifications;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande ces dépenses supplémentaires;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **211-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Coco Paving inc. au montant de 11 999,04 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 02 et 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 956-16.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **212-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION FORD F-550 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du camion n° 100 a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois concessionnaires pour l'achat de ce camion;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 juin 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Carle Ford inc.	110 353,00 \$
Gérard Hubert Automobile Ltée	111 500,46 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le camion Ford F-550 avec équipements de déneigement sera financé par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion Ford F-550 avec équipements de déneigement au montant de 110 353,00 \$, incluant les taxes, à Carle Ford inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **212-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt n° 1009-17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **213-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, des travaux de réfection sur divers chemins ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent le remplacement de ponceaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de J.B McClelland & Sons Ltd et Matériaux de Construction Beausoleil Ltée pour obtenir des prix unitaires sur divers ponceaux;

ATTENDU QUE seul J.B McClelland & Sons Ltd a fourni des prix unitaires;

ATTENDU QUE cette liste de prix est annexée à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe A);

ATTENDU QUE les achats de ponceaux seront remboursés, soit par le budget de fonctionnement, soit par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les achats de ponceaux à J.B. McClelland & Sons Ltd selon les prix unitaires présentés à l'annexe A.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt n° 956-16;
- 23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans)), affectation du budget de fonctionnement (03-310-03-000);
- 02-320-00-649 (Ponceaux) pour l'entretien régulier des chemins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017

### 214-17

#### **ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par ses résolutions n° 160-15, 411-15 et 118-16, le Conseil a autorisé une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 16 678,92 \$ pour payer les honoraires professionnels de la firme d'ingénierie AECOM Consultants inc. pour une étude de faisabilité d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE nous avons reçu une subvention du Fonds municipal vert au montant de 10 840,00 \$ pour cette étude;

ATTENDU QU'IL y a lieu de diminuer l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant, soit 10 840,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise l'annulation d'une partie de l'affectation de fonctionnement non affecté pour un montant total de 10 840,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1025-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 436 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR CONSTRUIT) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A – AFIN DE RETIRER LE LOT 5 755 711**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1025-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 980-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 835-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 436 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (aqueducs, secteur construit) – Dispositions relatives à l'annexe A – afin de retirer le lot 5 755 711 » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **Avis de motion numéro 1025-17 (suite)**

Le but est de modifier le Règlement numéro 980-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard du secteur A, plus particulièrement en y retirant le lot 5 755 711.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1026-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-07 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT (ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-VILLAGE) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A – AFIN DE RETIRER LE LOT 5 755 711**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1026-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 981-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 700-07 – Règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt (assainissement secteur Centre-Village) – Dispositions relatives à l'annexe A – afin de retirer le lot 5 755 711 » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement numéro 981-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard du secteur A, plus particulièrement en y retirant le lot 5 755 711.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne



**SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1027-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 982-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 336 625 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE ET MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 803-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-11 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 411 375 \$ ET EXCLURE LES HONORAIRES QUI N'ONT PAS LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1027-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 982-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 780-11 – Règlement décrétant une dépense de 336 625 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Centre-Village et modifiant la clause de taxation du Règlement d'emprunt numéro 803-11 – Règlement modifiant le Règlement numéro 780-11 afin de réduire le montant du Règlement d'emprunt de 411 375 \$ et exclure les honoraires qui n'ont pas lien avec la préparation des plans et devis – Dispositions relatives à l'annexe A » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement numéro 982-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1028-17**

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE ET POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 921-15, 534-00, 672-06, 728-08, 802-11, 864-13, 867-13 ET 881-14**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1028-17 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et pour abroger les règlements numéros 921-15, 534-00, 672-06, 728-08, 802-11, 864-13, 867-13 et 881-14 » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **Avis de motion numéro 1028-17 (suite)**

Le but est de mettre à jour les délégations de pouvoirs de certains fonctionnaires et d'abroger les Règlements 921-15, 534-00, 672-06, 728-08, 802-11, 864-13, 867-13, 881-14.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

### **215-17**

#### **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE D'OBSERVATEUR SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BIENFAISANCE POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le Comité de travail pour la recherche de subventions et de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée a conclu qu'il serait souhaitable de mettre sur pied un organisme de bienfaisance pour recevoir des dons, émettre des reçus pour le sentier éventuel;

ATTENDU QUE la création d'un organisme à but non lucratif pour solliciter des fonds permettra d'être en mesure d'obtenir des sources de financement non gouvernementales;

ATTENDU QU'IL serait opportun de nommer un représentant de la Municipalité pour faire le lien et assurer le suivi entre l'organisme et la Municipalité à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit nommé à titre d'observateur sur le conseil d'administration de l'organisme de bienfaisance pour le sentier communautaire de Chelsea.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

**POUR :**

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

**CONTRE :**

- La conseillère Elizabeth Macfie
- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20h45.

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 20h47.

### **216-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 1160, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 137 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1160, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (remise) d'une dimensions de 3,7 m par 3,7 m ou de 3,7 m par 3,04 m et qui sera située à une distance de 1,5 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m et à 7 m de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 m, et tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (remise) d'une dimensions de 3,7 m par 3,7 m ou de 3,7 m par 3,04 m et qui sera située à une distance de 1,5 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m et à 7 m de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 m, et ce, sur le lot 3 031 137 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1160, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **216-17 (suite)**

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **217-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 28, CHEMIN CARMAN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 578 764 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 28, chemin Carman, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (atelier d'artisans) d'une superficie totale de 88 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (atelier d'artisans) d'une superficie totale de 88 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, et ce, sur le lot 5 578 764 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 28, chemin Carman.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **218-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN VALLEYVIEW**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 594 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 4, chemin Valleyview, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une dimension de 9,7 m par 7,3 m et qui sera situé à une distance de 2 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme l'implantation du garage dans le cadre de la demande de permis et une fois les travaux complétés;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une dimension de 9,7 m par 7,3 m et qui sera situé à une distance de 2 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, et ce, sur le lot 2 635 594 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 4, chemin Valleyview, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme l'implantation du garage dans le cadre de la demande de permis et une fois les travaux complétés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **219-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 38, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé sur le lot 3 215 705 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 38, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation sur la façade du bâtiment commercial d'une enseigne de 0,56 m x 0,43 m (22" x 17"), donc d'une superficie de 2,41 m<sup>2</sup>, pour annoncer un nouveau commerce, selon les modalités suivantes :

- l'enseigne sera composée de lettres individuelles et du logo en métal installées directement sur la brique
- deux enseignes directionnelles seront aussi apposées à la façade pour indiquer les portes
- aucun éclairage supplémentaire ne sera installé
- l'affichage sera éclairé par les lampes existantes sur le bâtiment

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 juin 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00026 relatif au lot 3 215 705 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 38, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **220-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 254, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement de la terrasse en bois du restaurant Mamma Teresa de 3,3 m x 9,14 m (11' x 30') pour allouer 26 sièges supplémentaires;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **220-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 juin 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00027 relatif au lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 254, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à condition que des arbres ou arbustes soient plantés en bordure de la terrasse, entre le chemin Old Chelsea et la terrasse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **221-17**

#### **OPTIONS DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR);

ATTENDU QUE le PGMR établit que la gestion des matières compostables est la priorité numéro 1 de la stratégie de réduction des déchets présentée;

ATTENDU QUE le PGMR permet aux municipalités locales de mettre en œuvre l'une ou l'autre ou une combinaison des actions suivantes afin d'améliorer la gestion des matières compostables :

- « Action 6a » : implanter un programme de compostage domestique et communautaire systématique;
- « Action 6b » : implanter une collecte ou une cocollecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par sa résolution numéro 85-17 adoptée le 9 mars 2017, a choisi d'implanter une collecte ou une cocollecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel (action 6b), combiné avec l'option d'offrir un programme de compostage domestique et communautaire (action 6a) là où le besoin se fait sentir.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **221-17 (suite)**

ATTENDU QU'UNE des deux options suivantes doit être choisie pour permettre la planification de la gestion des matières organiques :

- «Option 1» : Planter une collecte porte-à-porte assortie d'un contrat de traitement industriel (action 6b du PGMR) des matières organiques au résidentiel et, éventuellement, au commercial sur le territoire entier de la municipalité, tout en permettant les composteurs domestiques;
- «Option 2» : Planter une collecte porte-à-porte des matières compostables assortie d'un contrat de traitement industriel (action 6b du PGMR) dans certains secteurs (ex : centre village et Farm Point) de la municipalité et planter un programme de compostage domestique pour tous les autres secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil opte pour l'option 1, selon les modalités du scénario B révisé, afin d'implanter une collecte porte-à-porte des matières compostables assortie d'un contrat de traitement industriel (action 6b du PGMR) des matières organiques au résidentiel et, éventuellement, au commercial, sur le territoire entier de la Municipalité, tout en permettant les composteurs domestiques, plus précisément 19 collectes de déchets et 26 collectes de matières organiques par année, pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **222-17**

#### **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte de matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **222-17 (suite)**

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants aérés de 360 litres, de 240 litres et de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 360 litres, de 240 litres et de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'implantation d'une collecte de matières organiques en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce pourcentage étant fixé à 0.5%.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **223-17**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMINS DU « PROJET DOMAINE DE LA MONTAGNE »**

ATTENDU QUE le propriétaire de trois (3) chemins formés des lots 5 749 364, 5 749 365 et 5 749 366 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de les nommer « chemin Columbia », « chemin des Appalaches » et « chemin des Rocheuses »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer les chemins du Projet Domaine de la Montagne « chemin Columbia », « chemin des Appalaches » et « chemin des Rocheuses » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **224-17**

#### **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC était de du 3 avril au 26 mai 2017;

ATTENDU QUE dû à des changements dans le fonctionnement des demandes de subventions au MCC, il est compris que la Municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 25 000,00\$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **224-17 (suite)**

ATTENDU QU'afin de se prévaloir des bonifications prévues au programme du MCC, une politique de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, est exigée;

ATTENDU QUE la présente résolution sera présentée au MCC de manière rétroactive avec la nouvelle Politique de développement des collections de la Bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve qu'en 2017, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques autonomes soit déposée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la Politique de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, pour la bibliothèque de Chelsea, tel que présentée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **225-17**

#### **FÉLICITATIONS À MME MICHELINE (MIMI) LOZNER POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DES ANIMAUX**

ATTENDU QUE Mme Micheline Lozner a travaillé dans un refuge pour animaux pendant plusieurs années;

ATTENDU QUE Mme Lozner, résidente de Chelsea, maintenant à sa retraite, s'occupe des animaux abandonnés dans la région en essayant de retrouver leurs propriétaires ou leur trouver un nouveau foyer, à travers la fondation « Save A Pet »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu de féliciter et de remercier Mme Lozner pour son implication auprès des animaux dans la région.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2017**

### **226-17**

#### **FÉLICITATIONS À MME ANNIE JEAN POUR S'ÊTRE CLASSÉE SUR LE PODIUM AU MARATHON DU MONT BLANC À CHAMONIX EN FRANCE**

ATTENDU QUE Mme Annie Jean est une athlète de Chelsea et podiatre dans la région de l'Outaouais depuis 2009;

ATTENDU QUE Mme Jean a un parcours assez exceptionnel au niveau des sports, ayant participé à plusieurs courses, que ce soit des marathons ou des triatlons, et en pratiquant le ski de fond, le vélo ou la course à pied;

ATTENDU QUE Mme Jean a participé au marathon du Mont Blanc à Chamonix en France le 25 juin dernier, l'un des parcours les plus difficiles, s'étalant sur une distance de 42 kilomètres, assorti d'un dénivelé positif de 2730 mètres et un dénivelé négatif de 1700 mètres, débutant à 1000 mètres au-dessus du niveau de la mer;

ATTENDU QUE Mme Jean a livré une performance de classe mondiale en terminant la course en 4 heures 51 minutes et 17 secondes et a pris la troisième place sur le podium au marathon du Mont Blanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter Mme Jean pour sa médaille de bronze au Marathon du Mont Blanc à Chamonix en France et pour ses nombreuses réussites au cours de sa carrière, de même que pour son engagement et son implication dans les sports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **227-17**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse